



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2023-062

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2023

Sommaire

DDT 79 / STERS

79-2023-04-24-00001 - Arrêté préfectoral portant réglementation d'exploitation sous chantiers pour la réfection de la signalisation horizontale avec fermeture échangeurs n°10, 11 sur l'autoroute A83. (4 pages)

Page 3

DDT 79

79-2023-04-24-00001

Arrêté préfectoral portant réglementation d'exploitation sous chantiers pour la réfection de la signalisation horizontale avec fermeture échangeurs n°10, 11 sur l'autoroute A83.



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Service Transition écologique Réglementation Sécurité
Sécurité routière et Gestion de Crise

**Arrêté préfectoral portant réglementation d'exploitation sous chantiers
pour la réfection de la signalisation horizontale avec fermeture échangeurs n°10, 11
sur l'autoroute A83.**

**La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la route et notamment les articles R411-8, R 411-9, R 411-15, R 411-25, R411-26, R41-28, R412 et R422 et R424 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 5 novembre 1992, et notamment la 8ème partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 août 2004 portant réglementation de la police sur l'Autoroute A10 l'Aquitaine et sur l'Autoroute A83 dans la traversée du département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2005 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'Autoroute A10 et sur l'Autoroute A83 dans la traversée des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 13 juin 2022, nommant Monsieur Éric Batailler directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 27 juin 2022 ;

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

1 / 4

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Éric Batailler, Directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature générale en date du 15 mars 2023 ;

Vu la circulaire du ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme du 28 mai 1997 relative au Schéma Directeur d'Exploitation de la route ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

Vu la note du 19 janvier 2023 définissant les jours hors chantier pour l'année 2023 ;

Vu le dossier déposé pour l'exploitation sous chantier de la société Autoroutes du Sud de la France le 27 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la direction interdépartementale des routes Atlantique, en date du 4 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé. Division des usagers et de l'exploitation, en date du 14 avril 2023,

Vu l'avis favorable du département des Deux-Sèvres en date du 7 avril 2023,

Vu l'avis favorable du département de la Vendée en date du 6 avril 2023,

Vu les avis favorables des communes de Niort et Benet,

Considérant, qu'à l'occasion des travaux d'entretien de la signalisation horizontale, sur les autoroutes A10 et A83, il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux.

Sur proposition du Directeur de la société concessionnaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour permettre la réalisation de travaux d'entretien de la signalisation horizontale, la société Autoroute du Sud de la France doit procéder à la fermeture des échangeurs les nuits de 21h00 à 06h00 de la semaine du 24 au 28 avril 2023 selon le planning prévisionnel :

Du lundi 24 avril 2023 à 21h00 au mardi 25 avril à 06h00

- fermeture de l'échangeur Niort Est (n°11) sur A83 dans les deux sens,
- mise en place des déviations :
 - dans le sens nord/sud via la D611 et la D948 pour prendre l'autoroute A10 à l'échangeur n° 32 Limoges/Niort,
 - dans le sens sud/nord via la D611, la D648 et la D743 pour prendre l'autoroute A83 à l'échangeur n° 10 Niort Nord.

Du jeudi 27 avril 2023 à 21h00 au vendredi 28 avril à 06h00

- fermeture de l'échangeur Niort Nord (n°10) sur A83 dans les deux sens,
- mise en place des déviations :
 - dans le sens est/ouest via la D743, la D648 et la D148 pour prendre l'autoroute à l'échangeur n°9 Niort Ouest,
 - dans le sens ouest/est via la D743, la 648 et D611 pour prendre l'autoroute à l'échangeur n°11 Niort Est.

Article 2 : Dans le cas d'intempérie ou d'aléas technique, les travaux pourront être reportés dans les mêmes conditions, hors week-ends et hors jours fériés, les nuits de la semaine suivante, soit du mardi 2 mai 2023 au vendredi 5 mai 2023.

Article 3 : La signalisation des travaux et des itinéraires sera mise en place et entretenue par la société "Autoroutes du Sud de la France" ou l'entreprise désignée par ses soins, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière. Des itinéraires de déviation seront mis en place conformément aux plans et schémas du dossier d'exploitation susvisé.

Article 4 : L'information des usagers sera donnée à l'aide des panneaux de signalisation temporaire, des panneaux à messages variables et des messages diffusés par Radio Vinci Autoroutes sur 107.7.

Les messages radio seront adaptés aux conditions de circulation rencontrées.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,
Madame la Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Vendée,
Le commandant du groupement départemental de la Gendarmerie des Deux-Sèvres,
Le commandant du groupement départemental de la Gendarmerie de Vendée,
Messieurs les maires de Niort et Benet,
Monsieur le directeur régional de l'exploitation Ouest-Atlantique de la société Autoroutes du Sud de la France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :
Monsieur le directeur départemental des Services Incendies et de Secours,
Monsieur le directeur du SAMU.

NIORT, le 24 AVR. 2023

Pour la Préfète et par délégation,



Laurence CHAPELAIN

